



<p><b>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</b></p> <p><i>351 St-Joseph Gatineau, QC K1A 0H3 Att : Mitchel Easey</i></p> <p><b>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> Étude sur l'état actuel de la recherche, du développement et de la démonstration (RDD) sur les technologies énergétiques propres au Canada et aux États-Unis</p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> K8A53-14-9112</p>	
	<p><b>Date de la demande de soumissions (2014-11-19)</b></p>	
	<p><b>La demande de soumissions prend fin (2014-12-10)</b></p> <p>at – à 15:00 P.M. on – le 2014-12-10</p>	<p><b>Fuseau horaire</b> EST</p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b></p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> Mitchel Easey Mitchel.easey@ec.gc.ca</p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 819-938-4857</p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b> 819-938-4848</p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> 2015-03-31</p>	
	<p><b>Destination - of Services / Destination des services</b> Région Capitale Nationale (RCN)</p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> <i>Aucune Exigence de sécurité</i></p>	
<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>		
<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>	
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>		
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations exigées avec la soumission

### **PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Clauses du guide des CCUA

#### **Liste des annexes :**

- Annexe A Énoncé des travaux  
Annexe B Base de paiement

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

1.1 Le présent besoin ne comporte pas une exigence relative à la sécurité.

### **2. Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits à Annexe « A » de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

### **3. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-05), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

#### **Sous la rubrique « Texte » à 02**

**Supprimer** : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer** : « Supprimé »

#### **À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement**

**Supprimer** : dans son intégralité

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

**À la section 06 : Soumissions déposées en retard**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

**À la section 07 : Soumissions retardées**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

**À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

**À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b.**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)**

**Supprimer :** « soixante (60) jours »

**Insérer :** « cent vingt (120) jours »

**2. Présentation des soumissions**

**2.1** Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

**3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous

avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **4. Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer

chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **5. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

- Lorsque le marché ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public;

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)

Section I : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **1.1 Ventilation des prix**

On demande aux soumissionnaires de décrire les éléments suivants du prix pour étape des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.



- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu.
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- (e) Sous-traitants (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 6 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

**1.2** Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- a) leur appellation légale;
- b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

### **Section IV: Renseignements supplémentaires**

#### **1. Installations proposées par le soumissionnaire nécessitant des mesures de protection**

Tel qu'indiqué à la Partie 1 sous Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés ci-dessous, sur les installations proposées pour lesquelles des mesures de protection sont nécessaires à la réalisation des travaux :

Adresse :  
 N° civique / nom de la rue, unité / N° suite / d'appartement  
 Ville, province, territoire / État  
 Code postal / code zip  
 Pays

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

#### **1.1 Évaluation technique**

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

#### **1.2 Évaluation technique**

##### **1.2.1 Critères techniques obligatoires**

<b>M1</b>	Au moins 5 ans d'expérience dans le secteur des technologies énergétiques propres.
<b>M2</b>	Au moins 5 ans d'expérience de la recherche et de l'analyse dans le domaine scientifique ou technique.

##### **1.2.2 Critères techniques**

<b>A. Comprendre la portée des travaux</b>	<b>Note</b>	<b>Max. de points</b>
<b>R1. Le soumissionnaire fait la preuve qu'il comprend la portée des travaux et les objectifs en incluant les renseignements suivants dans sa proposition (dans ses propres mots)</b> - 5 points : les produits livrables, les objectifs, la portée du projet et la méthode retenue pour concrétiser les produits livrables sont indiqués et décrits de façon		<b>10</b>

exhaustive. - 4 points et moins : quelques points pourront être accordés pour des réponses qui décrivent partiellement les exigences.		
<b>R2. Le soumissionnaire fait la preuve qu'il a une solide compréhension des technologies énergétiques propres</b> - La proposition doit faire la preuve que le soumissionnaire a une solide compréhension des technologies énergétiques propres (2 points) et de leur relation avec le mandat et les intérêts d'Environnement Canada dans le secteur de l'énergie (3 points).		5
<b>Sous-total</b>		15
<b>B. Gestion</b>	<b>Note</b>	<b>Max. des points</b>
<b>R3. Le soumissionnaire fait la preuve qu'il possède une solide expérience des technologies énergétiques propres (au moins 5 ans)</b> 2 points par année dans le secteur des énergies propres plus que le minimum de 5 ans		10
<b>R4. Le soumissionnaire fait la preuve qu'il possède une expérience (au moins 5 ans) de la recherche et de l'analyse dans le domaine scientifique et technique</b> 2 points par année d'expérience de la recherche et de l'analyse plus que le minimum de 5 ans		10
<b>Sous-total</b>		20
<b>C. Approche</b>	<b>Note</b>	<b>Max. des points</b>
<b>R6. Le soumissionnaire décrit ses sources de documentation et de données secondaires et primaires</b> 0 si aucune source n'est précisée 1 point si moins de 3 sources secondaires (p. ex. Wikipédia) sont précisées et qu'aucune source primaire ou fiable n'est précisée. 3 points si 5 sources secondaires sont précisées ou moins de 2 sources primaires ou fiables sont précisées. 4 points si 3 des sources précisées sont de nature primaire et fiable 5 points si plus de 5 sources précisées sont de nature primaire et fiable.		5
<b>R6. Le soumissionnaire anticipe les problèmes potentiels et propose des solutions</b> 0 point si aucun problème n'est cerné, ni aucune solution proposée 1 point si des problèmes sont cernés, sans solution 2 points si des problèmes sont cernés et sont accompagnés de solutions		2
<b>Sous-total</b>		7
<b>TOTAL (cote numérique minimale de 70% = 29pts)</b>		42

## 1.3 Évaluation financière

Pour chaque catégorie dans laquelle les services de chaque ressource sont proposés, on attribuera à chaque ressource un maximum de 30 points pour la compétitivité sur le plan des prix que présentent les honoraires professionnels proposés pour cette catégorie. Le calcul des points se fait en raison inverse des honoraires les plus bas proposés par toutes les ressources jugées conformes sur le plan technique dans une catégorie, multiplié par 30 (voir l'exemple ci-dessous).

### Exemple

#### Généralités

Ressource A : Taux quotidien moyen de la ressource : 1 100 \$

Ressource B : Taux quotidien moyen de la ressource : 1 250 \$

Ressource C : Taux quotidien moyen de la ressource : 1 450 \$

Taux quotidien moyen le plus bas de toutes les ressources répondant aux exigences techniques : 1 100 \$

Points pour la compétitivité des prix : Seules **les entreprises ayant satisfait** aux critères obligatoires et techniques peuvent en obtenir.

Resource A:  $1,100/1,100 \times 30 = 30$

Resource B:  $1,100/1,250 \times 30 = 26.40$

Resource C:  $1,100/1,450 \times 30 = 22.76$

Pour les besoins de la formule ci-dessus, le « taux quotidien moyen » correspondra à la moyenne du taux quotidien ferme établi dans l'offre financière pour la période initiale et les années optionnelles.

## 2. Méthode de sélection

Pour être jugée conforme, une ressource doit :

- (a) satisfaire à toutes les exigences de la DOC;
- (b) satisfaire à toutes les exigences obligatoires de l'évaluation technique pour les volets pour lesquels elle est proposée;
- (c) obtenir la cote numérique minimale de 29pts (70%) pour les critères techniques cotés.

Les ressources qui ne remplissent pas les critères énoncés aux points a), b) et c) ci-dessus seront déclarées non conformes.

### Formule

Dans cette formule, la note technique de l'offrant équivaut au nombre de points obtenus (maximum de 80) pour les caractéristiques cotées.

**(POINTS PROPOSÉS – AUX FINS D'ÉTUDE SEULEMENT)**

$$\frac{\text{Note de l'offrant pour les caractéristiques cotées}}{\text{Meilleure note obtenue par un offrant pour les caractéristiques cotées}} \times 70 + \frac{\text{Taux quotidien le plus bas}}{\text{Taux quotidien de l'autre offrant}} \times 30 =$$

**Exemple** : Mérite technique (70 %) et prix (30 %)

Description	Offrant A	Offrant B	Offrant C
Points obtenus pour les caractéristiques techniques	80	70	60
Taux quotidien proposé par l'offrant	1 100 \$	1 250 \$	1 450 \$

#### Calcul de la note – Évaluation finale

Offrant	Points pour la note obtenue pour les caractéristiques techniques	Points pour le taux quotidien	Total des points
Offrant A	$(80 / 80) \times 70\% = 70$	$(1,100 / 1,100) \times 30\% = 30$	100
Offrant B	$(70 / 80) \times 70\% = 61.25$	$(1,100 / 1,250) \times 30\% = 26.40$	87.65
Offrant C	$(60 / 80) \times 70\% = 52.50$	$(1,100 / 1,450) \times 30\% = 22.76$	75.26

Dans cet exemple, l'**offrant A** se verra conférer le **droit de premier refus**.

En cas d'égalité des points, la proposition qui a reçue plus haut marque pour l'évaluation technique sera sélectionnée.

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

## **1. Attestations préalables à l'attribution du contrat**

### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

## **2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **2.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### **2.2 Études et expérience**

Clause du Guide des CCUA de TPSGC [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

## **PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

**Titre :** Étude sur l'état actuel de la recherche, du développement et de la démonstration (RDD) sur les technologies énergétiques propres au Canada et aux États-Unis

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

1.1 Le présent besoin ne comporte pas une exigence relative à la sécurité.

### **2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **3.1 Conditions générales**

[2010B \(2014-09-25\) Conditions générales - services professionnels \(complexité moyenne\)](#) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

#### **À la section 12 Frais de transport**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 13 Responsabilité du transporteur**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 18 Confidentialité**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **Insérer la section : « 35 Responsabilité »**

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à

l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

**A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :**

***Le Canada titulaire des droits de propriété intellectuelle (IP)***

**À la section 19 Droits d'auteur**

***Supprimer:*** Au complet

***Insérer :*** « 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
5. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.

**B. Pour les exigences de services standards (par exemple les services manuels : des services de conciergerie, d'alimentation et de sécurité, etc.), les Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) doivent être modifiées comme suit :**

**À la section 06 Contrats de sous-traitance**

***Supprimer:*** les alinéas 1, 2, et 3 au complet

***Insérer :*** « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégrader



l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

#### **À la section 19 Droits d'auteur**

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **4. Durée du contrat**

##### **4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2015 inclusivement

#### **5. Responsables**

##### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Mitchel Easey

Titre : Spécialiste principal de l'approvisionnement et des contrats

Environnement Canada

Division des Acquisitions et marchés

Adresse: 351 St-Joseph, 4th floor

Téléphone : (819) 938-4857

Télécopieur : (819) 938-4848

Courriel : [mitchel.easey@ec.gc.ca](mailto:mitchel.easey@ec.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est: (sera dévoilé après l'octroi du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Paiement

### 7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## **7.2 Limitation des dépenses**

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## **7.3 Clauses du Guide des CCUA**

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère

## **8. Instructions relatives à la facturation**

### **8.1 Paiements d'étape**

- (a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes ci-dessous et les dispositions de paiement du contrat, si :

- (i) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

## 8.2 Calendrier des Étapes

Toutes les copies devraient être imprimées recto verso sur du papier recyclé.

### Calendrier de paiement

Étape	Montant du paiement (TPS en sus)	Date cible (provisoire)
Réunion de démarrage et table des matières du rapport	-	Décembre 2014
Examen et analyse de la littérature	10 %	15 décembre 2014 – 15 janvier 2015
Première version rédigée et remise au représentant du Ministère aux fins d'examen	75 %	15 février 2015
Rapport final intégrant les commentaires découlant de l'examen du représentant du Ministère	15 %	1 <sup>er</sup> mars 2015

À la fin du contrat, toutes les fournitures et tous les biens acquis ou élaborés aux termes du contrat et qui en découlent doivent être remis au représentant du Ministère, ainsi que tout le matériel original fourni à l'entrepreneur.

## 9. Attestations

### 9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne)  
(2014-09-25)
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_,

## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### **Titre**

Étude sur l'état actuel de la recherche, du développement et de la démonstration (RDD) sur les technologies énergétiques propres au Canada et aux États-Unis

#### **Contexte**

Le Canada et les États-Unis entretiennent les relations les plus étroites au monde dans le domaine de l'énergie. Les deux pays disposent de précieuses ressources naturelles et de travailleurs de talent qui possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour répondre, de façon responsable, à nos besoins en énergie, tout en protégeant l'environnement. En outre, nos pays s'engagent à réduire les émissions de gaz à effet de serre qui découlent de leurs activités économiques. La collaboration bilatérale sur l'énergie propre permet de trouver des façons innovatrices de réduire le contenu en carbone de nos secteurs énergétiques, de faire face au changement climatique et de favoriser la transition vers une économie à faible teneur en carbone.

Une évaluation de l'état de la recherche, du développement et de la démonstration (RDD) sur l'énergie propre au Canada et aux États-Unis permettra de cerner les lacunes et les possibilités qui présentent un intérêt mutuel. Une telle analyse favoriserait la prise de décisions fondées sur des faits dans des domaines de collaboration future en RDD jugés prioritaires avec les États-Unis et pourrait guider l'orientation stratégique d'initiatives conjointes menées avec nos voisins du Sud. Les deux pays seraient ainsi en mesure de générer des données utiles pour guider l'investissement de fonds publics de façon à tirer profit des possibilités les plus prometteuses pour améliorer notre rendement environnemental et poursuivre le développement des technologies énergétiques propres en Amérique du Nord.

Le Dialogue États-Unis-Canada sur l'énergie propre (DEP) est un exemple de mécanisme bilatéral qui s'est révélé unique et utile pour le Canada et les États-Unis afin de collaborer à des projets de RDD sur les technologies énergétiques propres. Le DEP a été lancé en 2009 afin de renforcer la collaboration entre le Canada et les États-Unis dans le domaine de l'énergie et d'amorcer une transition vers une économie à faible teneur en carbone grâce au développement de technologies énergétiques propres. Le DEP regroupe des représentants du gouvernement afin de trouver des solutions innovatrices favorisant la production, la distribution et l'exploitation d'énergies propres. La collaboration bilatérale dans le cadre du DEP a permis d'obtenir des résultats techniques concluants et de bâtir de solides réseaux de chercheurs et de scientifiques que l'on pourra par la suite étoffer.

L'avancement des projets de RDD sur les énergies propres procure de vastes avantages qui comprennent la réduction ou l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'autres risques environnementaux liés à la production, à la distribution et à l'exploitation de l'énergie. Environnement Canada reconnaît la nécessité de faire le point sur les avancées bilatérales réalisées dans le domaine des technologies énergétiques propres, de tracer la voie à suivre dans le cadre d'initiatives conjointes avec les États-Unis et de déterminer où et comment orienter les activités de RDD pour faire progresser la science et les technologies énergétiques propres de demain.

#### **Objectif**

Le présent contrat vise à étudier l'état actuel de la RDD sur les technologies énergétiques propres au Canada et aux États-Unis afin d'étayer les prochaines décisions d'Environnement Canada dans ce domaine.

### **Portée des travaux**

L'étude portera sur l'état actuel de la RDD sur les énergies propres au Canada et aux États-Unis dans des domaines technologiques jugés prioritaires (décrits ci-dessous) et comprendra une évaluation des éléments suivants :

- i) lacunes observées quant aux connaissances de base et à la recherche dans les secteurs technologiques jugés prioritaires et façons de remédier à ces lacunes, ce qui comprend une évaluation des lacunes ou des problèmes qui touchent particulièrement les collectivités isolées et éloignées du Nord du Canada;
- ii) activités de RDD les plus prometteuses afin d'améliorer le rendement environnemental (p. ex. réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, améliorer la qualité et l'exploitation de l'eau);
- iii) modèles de collaboration bilatéraux déjà en place pour faire progresser la RDD sur les technologies énergétiques propres dans des secteurs jugés prioritaires, et détermination de leurs forces et faiblesses.

L'étude mettra l'accent sur les intérêts d'Environnement Canada dans le secteur énergétique (p. ex. avancement de la protection environnementale dans le contexte du développement responsable du secteur énergétique) et comprendra une évaluation des besoins en RDD sur les énergies propres dans les collectivités isolées et éloignées, particulièrement dans le Nord. Les secteurs technologiques prioritaires qu'Environnement Canada souhaite développer dans un contexte de protection environnementale sont les suivants (liste non exhaustive) :

- sources de gaz non classiques (extraction du gaz de schiste, chaîne d'approvisionnement et gestion de site, liquéfaction du gaz et gaz naturel liquéfié (GNL), technologies environnementales);
- sources de pétrole non classiques (extraction du bitume, mise à niveau, technologies environnementales, oléoducs);
- automobiles de prochaine génération (moteur à combustion interne, freinage par récupération, allègement des matériaux, batteries, moteurs, infrastructure de recharge);
- flottes de véhicules alimentés au gaz naturel comprimé/liquéfié (moteurs fonctionnant au gaz naturel, infrastructure de ravitaillement en carburant);
- eau (équipement de traitement de l'eau, exploitation et maintenance, produits commerciaux et destinés aux consommateurs);
- immeubles écoénergétiques (chaîne de valeur pour des fenêtres écoénergétiques de pointe, chaîne de valeur des systèmes de chauffage et de climatisation, intégration des systèmes, maisons préfabriquées);
- processus industriels écoénergétiques (optimisation des processus industriels);
- sources d'électricité non classiques (au fil de l'eau, énergie hydrolienne, production d'énergie marémotrice);
- bioénergie (collecte et traitement de la biomasse, bioélectricité, combinaison de chaleur et d'électricité);
- transformation des déchets en énergie (équipement, conception et ingénierie, construction);
- énergie solaire (chaîne de valeur du polysilicium au module photovoltaïque, composants du système, applications, énergie solaire concentrée);
- piégeage et stockage du carbone (PSC) (piégeage du carbone, PSC découlant de l'exploitation du charbon et du gaz naturel, transport et stockage du CO<sub>2</sub>);
- systèmes à piles combustibles (piles à hydrogène, infrastructure de recharge, piles à combustible dans le stockage distribué);
- biocarburants et bioraffinage (production de biodiesel, de bioéthanol, d'autres biocarburants de deuxième génération et de produits issus du bioraffinage).

Les secteurs technologiques figurant ci-dessus ne sont qu'un point de départ. L'entrepreneur peut inclure dans son analyse et son rapport final des technologies qui ne sont pas mentionnées ci-dessus.

L'entrepreneur devra posséder une connaissance approfondie de la RDD sur les énergies propres. Le domaine de la RDD sur les technologies énergétiques propres est complexe et requiert des connaissances dans divers domaines incluant le génie, la chimie et les sciences sociales. L'entrepreneur devra mener une analyse de la littérature et des documents pertinents. Il devra également inclure dans son analyse des options et recommandations relativement à une orientation stratégique future.

L'entrepreneur discutera (par téléconférence) avec le représentant du Ministère dès le début de son mandat pour s'assurer qu'il a bien saisi la nature des services à fournir, tels que décrits dans le présent énoncé des travaux. Selon les besoins, le représentant du Ministère et l'entrepreneur pourront tenir d'autres réunions relatives au projet. Le représentant du Ministère suivra l'évolution des travaux.

### **Langue de travail**

L'entrepreneur devra fournir tous les produits livrables en anglais (format PDF).

### **Produits livrables**

L'entrepreneur doit :

1. Fournir une table des matières exhaustives du rapport, suite à sa réunion de démarrage avec le représentant du Ministère.
2. Mener une analyse de la littérature sur l'état actuel de la RDD sur les énergies propres au Canada et aux États-Unis, ainsi que des lacunes observées sur les plans des connaissances et de la recherche. L'étude doit mettre l'accent sur les intérêts d'Environnement Canada dans le secteur énergétique et inclure une évaluation des besoins en RDD sur les énergies propres dans les collectivités isolées et éloignées, plus particulièrement dans le Nord.
3. Analyser toute la documentation et la littérature disponibles sur les activités qu'il faudrait mener pour remédier aux lacunes observées sur le plan des connaissances, cerner les activités de RDD les plus prometteuses pour améliorer le rendement environnemental des technologies dans les secteurs prioritaires, et dégager et évaluer les modèles de collaboration bilatérale qui existent déjà et qui permettent de faire progresser la RDD sur les technologies énergétiques propres dans les secteurs prioritaires. Cette information doit être résumée afin de produire une évaluation globale de l'état actuel de la RDD sur les énergies propres au Canada et aux États-Unis.
4. Rédiger la première version d'un rapport final (en format Word) qui devra faire l'objet d'un examen. Le rapport doit être présenté de façon à suivre la table des matières déjà approuvée. L'introduction doit expliquer de façon claire et concise le but du rapport. Le rapport doit inclure une description de ce qui suit :
  - lacunes observées quant aux connaissances de base et à la recherche dans les secteurs technologiques jugés prioritaires et façons de remédier à ces lacunes, ce qui comprend une évaluation des lacunes ou des problèmes qui touchent particulièrement les collectivités isolées et éloignées du Nord du Canada;
  - activités de RDD les plus prometteuses afin d'améliorer le rendement environnemental (p. ex. réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, améliorer la qualité et l'exploitation de l'eau;



- modèles de collaboration bilatéraux déjà en place pour faire progresser la RDD sur les technologies énergétiques propres dans des secteurs jugés prioritaires, et détermination de leurs forces et faiblesses.
5. Intégrer les commentaires formulés par le représentant du Ministère et produire une version finale du rapport sur l'état actuel de la RDD sur les énergies propres au Canada et aux États-Unis, ainsi qu'une présentation PowerPoint d'accompagnement résumant les principales conclusions du rapport.
  6. Rencontrer le représentant du Ministère, au besoin, au sujet du contenu du rapport.
  7. Une copie électronique du rapport final et de la présentation devra être remise au représentant du Ministère au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2015.

### **Calendrier/étapes**

Le présent contrat débutera à la signature du contrat et devra être terminé d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2015.

À la fin du contrat, toutes les fournitures et tous les biens acquis ou élaborés aux termes du contrat et qui en découlent doivent être soumis au représentant du Ministère, incluant :

- tout matériel original fourni à l'entrepreneur
- le rapport final et la présentation, d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2015.

### **Considérations relatives aux déplacements**

Le travail sera effectué sur les lieux d'affaires de l'entrepreneur.

### **Base de paiement**

Le coût total du contrat ne doit pas dépasser 25 000 \$ (TPS/TVH en sus). Le paiement sera effectué à la réception d'une facture, une fois que les étapes décrites ci-dessus auront été franchies.

Tous les paiements sont subordonnés à l'exécution des tâches décrites dans l'énoncé des travaux, selon le jugement du représentant du Ministère.

<b>Étape</b>	<b>Montant du paiement (TPS en sus)</b>	<b>Date cible (provisoire)</b>
Réunion de démarrage et table des matières du rapport	-	Décembre 2014
Examen et analyse de la littérature	10 %	15 décembre 2014 – 15 janvier 2015
Première version rédigée et remise au représentant du Ministère aux fins d'examen	75 %	15 février 2015
Rapport final intégrant les commentaires découlant de l'examen du représentant du Ministère	15 %	1 <sup>er</sup> mars 2015

### **Apport du Canada**

Le représentant du Ministère discutera (par téléconférence) avec l'entrepreneur, au besoin, au sujet du contenu du rapport.

### **Propriété intellectuelle (PI)**

La Couronne a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

6.4.1 à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public;

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

Pendant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé comme indiqué ci-dessous, pour le travail effectué en conformité avec le Contrat.

Conformément à la partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection, les soumissionnaires doivent fournir un tarif maximum ferme tout compris. Ce tarif maximal ferme doit inclure tous les coûts associés aux services, y compris les coûts associés à la période de préparation de la ressource, les frais administratifs et le profit. Le taux ferme tout compris doit exclure toutes les taxes applicables.

a) les coûts totaux pour l'achèvement des travaux décrits dans l'annexe "A": \_\_\_\_\_ \$

b) les frais administratifs:

(frais du courrier, appels interurbains, la reproduction, frais d'installation, frais de transport, etc.). \_\_\_\_\_ \$

d) TOTAL PROPOSITION PRIX \_\_\_\_\_ \$  
(En devises canadiennes) (total de a + b ci-dessus)

+ G.S.T. \_\_\_\_\_ \$

TOTAL: \_\_\_\_\_ \$